

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Plan local d'urbanisme - fixation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2

Séance du 30 septembre 2014

Convocation du 24 septembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusée :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2014

OBJET : Plan local d'urbanisme - fixation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-2 et L.123-13-3,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 octobre 2010,

Vu sa délibération du 28 juin 2012 approuvant le schéma urbain du projet des Quatre-Chemins,

Vu sa délibération du 6 décembre 2012 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire n°2014-287 du 17 septembre 2014 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que le schéma urbain du projet des Quatre-Chemins prévoit la réouverture du sentier des Bouillons et le développement des circulations douces en cœur d'îlot,

Considérant qu'il convient d'aménager le sentier des Bouillons sur une largeur de 2,5 mètres et de créer une deuxième sente piétonne publique en limite ouest du lot sur une largeur de 2,5 mètres,

Considérant que ces nouvelles emprises publiques doivent être définies dans le PLU et que, corrélativement, il convient de réglementer la distance d'implantation des constructions par rapport à ces alignements nouveaux,

Considérant que le règlement du PLU, en son article UP_A 8 qui définit l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, a fait l'objet d'une erreur matérielle rédactionnelle en omettant de préciser « la moitié de la hauteur de la façade (L) la plus haute avec un minimum de 8 m ($H/2 = L \geq 8$ m), dans le cas où l'une des deux façades concernées comporte des baies »,

Considérant qu'il s'agit là d'ajustements mineurs et d'une erreur matérielle dont la rectification est prévue par procédure de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon)

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte de l'arrêté du maire n°2014-287 en date du 17 septembre 2014 qui prescrit la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme afin de :

- faire apparaître l'emprise publique des deux sentiers d'une largeur de 2,5 mètres sur le document graphique du secteur des Quatre-Chemins et de fixer les distances d'implantation du bâti par rapport à ces nouveaux alignements ;
- rectifier la rédaction de l'article UP_A 8 du règlement.

Article 2 : de fixer les modalités de mise à disposition au public du dossier présentant les modifications envisagées, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées :

- le dossier de modification sera consultable pendant un mois, en mairie, 122 rue Houdan 92330 SCEAUX, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h et sur le site de la ville de Sceaux : www.sceaux.fr ;

- le public pourra formuler ses observations sur cette période de un mois, sur le registre tenu à disposition à cet effet en mairie, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus, ou bien par courrier électronique à l'adresse sceauxinfomairie@sceaux.fr

Article 3 : ces informations seront portées à la connaissance du public par une publication dans un journal diffusé dans le département et par un affichage en mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, le projet ainsi que les observations formulées seront présentées au conseil municipal le 18 décembre 2014. Le conseil municipal devra en dresser le bilan et procéder à l'approbation de la modification simplifiée.

Article 5 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. L. L.